## **ADMINISTRATION**

# AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

### EFS Établissement français du sang

# Décision n° DS 2018.52 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR: SSAK1830675S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 bis du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2017.42 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 renouvelant M. Pascal Morel dans ses fonctions de directeur de l'établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté,

Décide:

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Pascal Morel, directeur de l'établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble sis 6, rue du Docteur-Jean-François-Xavier-Girod, à Besançon (25000), sur parcelles cadastrales MN 83, 84, 87 et 88.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 septembre 2018.

Le président de l'Établissement français du sang, François Toujas